

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE**

Le 15 mai 2020

No de dossier : 540603-32

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

- Objet :**
- **Commentaires de Rio Tinto Alcan inc. (« RTA ») relatifs à la Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC**
  - **Demande d'ordonnances intérimaires**
  - **Dossiers de la Régie : R-4120-2020 et R-3952-2015**

Chère consœur,

Par sa décision D-2019-150 dans le dossier R-3952-2015, la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») fixe au 1<sup>er</sup> juillet 2020 le régime de fiabilité applicable aux entités, installations ou éléments nouvellement inscrits au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») conformément à la décision D-2018-149 rendue dans le même dossier. Parmi ces installations se retrouvent les lignes de transport d'électricité portant les numéros 1640 et 1641 appartenant à RTA. RTA doit ainsi s'assurer qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les lignes 1640 et 1641 soient conformes aux normes en vigueur.

Dans le dossier R-4120-2020, le 17 avril 2020, le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») a déposé auprès de la Régie une demande visant le retrait de 56 lignes de transport du Registre suivant la révision du critère A-10 du NPCC et, de façon subsidiaire, une ordonnance de sauvegarde en lien avec la demande de retrait (B-0002 et B-0005).

Parmi les installations dont le retrait est demandé se trouvent les deux lignes 1640 et 1641, lesquelles seraient exclues du Registre et, par conséquent, du réseau de transport principal (RTP), et de leur assujettissement aux normes de fiabilité.

RTA ne s'oppose pas au retrait des lignes 1640 et 1641 du Registre et appuie la demande de sauvegarde formulée par le Coordonnateur et les conclusions au mérite recherchées dans sa demande.

Devant le retrait potentiel des lignes 1640 et 1641 du Registre, RTA a un enjeu relativement à la nécessité, suivant la Décision D-2019-150, de s'assurer qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, les lignes 1640 et 1641 soient conformes aux normes en vigueur.

En effet, RTA soumet que le travail de conformité, qui requiert une allocation de ressources humaines et financières importantes, est inutile dans le présent contexte compte tenu du retrait potentiel des lignes 1640 et 1641 du Registre.

Ainsi, pour éviter une allocation de ressources inutile dans les circonstances et pour harmoniser les deux dossiers, RTA demande à la Régie de rendre l'ordonnance intérimaire suivante :

- (1) SUSPENDRE immédiatement l'obligation de conformité aux normes en vigueur à l'égard des lignes 1640 et 1641, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue dans le présent dossier visant la suspension provisoire du Registre quant aux lignes identifiées à la pièce HQCF-1, Document 1 (B-0005).

La décision sur l'ordonnance de sauvegarde à rendre dans le dossier R-4120-2020 devrait donc indiquer que les délais de conformité seront aussi suspendus.

De manière subsidiaire et dans l'intérim,

- (2) REPORTER au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'entrée en vigueur du régime de fiabilité applicable aux lignes 1640 et 1641.

Dans l'éventualité où la Régie n'approuvait pas la demande du Coordonnateur dans le dossier R-4120-2020, que ce soit sur une base provisoire ou au mérite, RTA demande à la Régie de rendre l'ordonnance intérimaire suivante :

- (3) ACCORDER un délai de six (6) mois de la décision à être rendue pour se conformer aux normes en vigueur à l'égard des lignes 1640 et 1641.

À tout événement, cette demande de suspension ou de report à l'égard de la conformité aux normes en vigueur des deux lignes 1640 et 1641 s'inscrit également dans le contexte de la situation exceptionnelle de la COVID-19. La pandémie, étant un cas de force majeure ayant des répercussions importantes en ce qui a trait aux opérations des entités visées, telle RTA, justifie également cette demande de suspension immédiate des délais en ce qui a trait à la conformité de ces lignes.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**Dentons Canada s.e.n.c.r.l.**



Pierre D. Grenier  
PDG/

c.c. Me Joelle Cardinal  
HYDRO-QUÉBEC, Affaires juridiques